

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 1 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)	FR
P10173 - Elasto Paint			
Fiche de Données de Sécurité Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878			
RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise			
1.1. Identificateur de produit			
Code:	P10173		
Dénomination	Elasto Paint		
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées			
Dénomination/Utilisation	Micro-revêtement à haut foisonnement		
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
Raison Sociale	Licata S.p.A.		
Adresse	Via dei Mille 32		
Localité et Etat	00185 Roma (RM) Italia		
	Tél. +39 0922 856088		
	Fax +39 0922 831427		
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	controllo-qualita@licataspa.it		
1.4. Numéro d'appel d'urgence			
Pour renseignements urgents s'adresser à	French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison and toxicovigilance Centre Network Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France + 33 3 83 85 21 92		
	Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47		
RUBRIQUE 2. Identification des dangers			
2.1. Classification de la substance ou du mélange			
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.			
Classification e indication de danger:			
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
2.2. Éléments d'étiquetage			
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.			

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 2 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)	FR
P10173 - Elasto Paint			
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>			
Pictogrammes de danger:		--	
Mentions d'avertissement:		--	
Mentions de danger:			
H412		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208		Contient: 4,5-dicloro-2-ottil-2H-isotiazol-3-one 1,2-Benzoisothiazol-3 (2H) -one Peut produire une réaction allergique.	
Conseils de prudence:			
P273		Éviter le rejet dans l'environnement.	
Contient:		2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE MÉLANGE DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	
2.3. Autres dangers			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants			
3.2. Mélanges			
Contenu:			
Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
QUARTZ			
INDEX		16,5 ≤ x < 18	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 238-878-4			
CAS 14808-60-7			
ÉTHYLÈNE GLYCOL			
INDEX 603-027-00-1		0,3 ≤ x < 0,35	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373
CE 203-473-3			ETA Oral: 500 mg/kg
CAS 107-21-1			
Rég. REACH 01-2119456816-28-XXXX			
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
INDEX		0,2 ≤ x < 0,25	STOT RE 1 H372
CE 238-878-4			
CAS 14808-60-7			
1,2-Benzoisothiazol-3 (2H) -one			
INDEX 613-088-00-6		0,012 ≤ x < 0,015	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 220-120-9			Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,036%
CAS 2634-33-5			LD50 Oral: 490 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l
Rég. REACH 01-2120761540-60			
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE			
INDEX 613-112-00-5		0,003 ≤ x < 0,006	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071
CE 247-761-7			Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%
CAS 26530-20-1			LD50 Oral: 125 mg/kg, LD50 Dermal: 311 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l
Terbutryn			
INDEX		0,003 ≤ x < 0,006	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100
CE 212-950-5			Skin Sens. 1B H317: ≥ 3%
CAS 886-50-0			ETA Oral: 500 mg/kg
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 3 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)		FR
P10173 - Elasto Paint				
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>				
MÉLANGE DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)				
INDEX	613-167-00-5	0,0015 ≤ x < 0,0025	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B	
CE	911-418-6		Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - < 0,6%	
CAS	55965-84-9		LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h	
4,5-dicloro-2-ottil-2H-isotiazol-3-one				
INDEX	613-335-00-8	0 < x < 0,0015	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071	
CE	264-843-8		Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,025%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,025%	
CAS	64359-81-5		LD50 Oral: 567 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,16 mg/l/4h	
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.				
RUBRIQUE 4. Premiers secours				
4.1. Description des premiers secours				
A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux. En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.				
Protection des secouristes				
Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.				
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés				
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.				
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires				
En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin. Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.				
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie				
5.1. Moyens d'extinction				
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.				
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14				

Licata S.p.A. P10173 - Elasto Paint		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 4 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)	FR
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.			
5.3. Conseils aux pompiers			
INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).			
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle			
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence			
Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.			
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement			
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.			
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage			
Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.			
6.4. Référence à d'autres rubriques			
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.			
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage			
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger			
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.			
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités			
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.			
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
8.1. Paramètres de contrôle			
Références réglementaires:			
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe	
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024	
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021	
			EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

HRV	Hrvatska	PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIČALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024 EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
ITA	Italia	
SVN	Slovenija	
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	

ÉTHYLÈNE GLYCOL						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	26	10	52	20	PEAU
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU
VLA	ESP	52	20	104	40	PEAU
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU
GVI/KGVI	HRV	52	20	104	40	PEAU
VLEP	ITA	52	20	104	40	PEAU
MV	SVN	52	20	104	40	PEAU
WEL	GBR	52	20	104	40	PEAU
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	37	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	199,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,53	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation				7				35
				mg/m3				mg/m3
Dermique				53				106
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

1,2-Benzisothiazol-3 (2H) -one		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00403	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00040	mg/l
	3	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0499	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00499	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,0011	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,03	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation				1,2				6,81
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,345				0,966
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,05		0,1		INHALA
AGW	DEU	0,05		0,1		PEAU
MAK	DEU	0,05		0,1		INHALA
MAK	DEU	0,05		0,1		PEAU
MV	SVN	0,05		0,1		INHALA
MV	SVN	0,05		0,1		PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,0022	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0475	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00475	mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00122	mg/l	
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,122	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0082	mg/kg/d	

QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,05				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR

QUARTZ						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,15				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
MAK	DEU	0,2		0,4		INHALA		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						0,00339	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						0,027	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,027	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP						0,23	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,01	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation						0,04 mg/m3		0,02 mg/m3

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Licata S.p.A. P10173 - Elasto Paint		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 8 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)	FR
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>			
Informations pas disponibles			
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité			
VOC (Directive 2010/75/UE)	0,35 %	-	5,24 g/litre
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.			
ÉTHYLÈNE GLYCOL			
A l'air, absorbe l'humidité.Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.			
CARBONATE DE CALCIUM			
Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.			
10.2. Stabilité chimique			
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.			
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.			
ÉTHYLÈNE GLYCOL			
Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique.Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique,hydroxyde de sodium,acide sulfurique,pentasulfure de phosphore,oxyde de chrome (III),chlorure de chromyle,perchlorate de potassium,potassium dichromate,peroxyde de sodium,aluminium.Forme des mélanges explosifs avec: air.			
10.4. Conditions à éviter			
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.			
ÉTHYLÈNE GLYCOL			
Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.			
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
Se décompose si exposé à: sources de chaleur.			
10.5. Matières incompatibles			
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
Incompatible avec: Oxydants.			
CARBONATE DE CALCIUM			
Incompatible avec: acides.			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
ÉTHYLÈNE GLYCOL			
Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.			
CARBONATE DE CALCIUM			
Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.			
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008			
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations			
Informations pas disponibles			
Informations sur les voies d'exposition probables			
ÉTHYLÈNE GLYCOL			
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.			
POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.			

Licata S.p.A.

P10173 - Elasto Paint

Revision n.4
du 09/03/2026
Imprimé le 09/03/2026
Page n. 9 / 16
Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

... / >>

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ÉTHYLÈNE GLYCOL
Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important)

Le DIOXYDE DE TITANE contient <1 % de particules avec un diamètre aérodynamique <=10 microns

LD50 (Dermal):> 5000 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral):> 5000 mg/kg Ratto

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):> 6,8 mg/l/4h Ratto

CARBONATE DE CALCIUM

LD50 (Dermal):> 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral):> 2000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):> 3 mg/l Rat

KAOLIN

LD50 (Dermal):> 2000 mg/kg Ratto

LD50 (Oral):> 2000 mg/kg Ratto

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):> 5,07 mg/l/4h Ratto

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal):> 3500 mg/kg Rat

LD50 (Oral):7712 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):> 2,5 mg/l/6h Rat

1,2-Benzisothiazol-3 (2H) -one

LD50 (Dermal):2000 mg/kg Ratto

LD50 (Oral):490 mg/kg Ratto

Terbutryn

LD50 (Dermal):> 2000 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral):2045 mg/kg Ratto

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):> 2,2 mg/l/4h Ratto

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

LD50 (Dermal):311 mg/kg

LD50 (Oral):125 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):270 mg/l/4h Rat

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

LD50 (Dermal):87,12 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):64 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):0,33 mg/l/4h Rat

4,5-dicloro-2-ottil-2H-isotiazol-3-one

LD50 (Oral):567 mg/kg

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):0,16 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.

P10173 - Elasto Paint

Revision n.4
du 09/03/2026
Imprimé le 09/03/2026
Page n. 10 / 16
Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

... / >>

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
4,5-dicloro-2-ottil-2H-isotiazol-3-one
1,2-Benzoisothiazol-3 (2H) -one

Sensibilisation cutanée

Principe ponted avec référence n ° S5146_R2 et S5147_R2 conformément à l'article 9, aux paragraphes 4 et aux articles 3.4.3.1/3.4.3.2 de l'annexe du règlement CLP (EC) 1272/2008

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLÈNE GLYCOL
Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

CARBONATE DE CALCIUM

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 14 mg/l/72h

KAOLIN

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LC50 - Poissons 72860 mg/l/96h
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h
NOEC Chronique Poissons 15380 mg/l
NOEC Chronique Crustacés 8590 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 100 mg/l

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 11 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)	FR
P10173 - Elasto Paint			
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>			
1,2-Benzisothiazol-3 (2H) -one			
LC50 - Poissons	12,075 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	2,92 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,0403 mg/l/72h		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0403 mg/l		
Terbutryn			
LC50 - Poissons	1,9 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss		
EC50 - Crustacés	6,4 mg/l/48h Daphnia magna		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0067 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus		
NOEC Chronique Poissons	0,073 mg/l pimephales promelas		
NOEC Chronique Crustacés	0,05 mg/l Daphnia magna		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0005 mg/l Desmodesmus subspicatus		
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE			
LC50 - Poissons	0,122 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	0,181 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,15 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,068 mg/l/72h		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,068 mg/l		
MÉLANGE DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			
LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h		
NOEC Chronique Poissons	0,0464 mg/l		
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0012 mg/l		
4,5-dicloro-2-ottil-2H-isotiazol-3-one			
LC50 - Poissons	0,0078 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss		
EC50 - Crustacés	0,0097 mg/l/48h Daphnia magna		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,025 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus		
NOEC Chronique Poissons	0,00047 mg/l Brachydanio rerio		
NOEC Chronique Crustacés	0,0004 mg/l Daphnia magna		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,015 mg/l Desmodesmus subspicatus		
12.2. Persistance et dégradabilité			
QUARTZ			
Dégradabilité: données pas disponible			
Le DIOXYDE DE TITANE contient <1 % de particules avec un diamètre aérodynamique <=10 microns			
Dégradabilité: données pas disponible		Sostanza inorganica	
CARBONATE DE CALCIUM			
Solubilité dans l'eau	16,6 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible		Sostanza inorganica	
MICA-Naturally occurring substances			
Solubilité dans l'eau	< 1 mg/l		
KAOLIN			
Dégradabilité: données pas disponible		Sostanza inorganica	
ÉTHYLÈNE GLYCOL			
Solubilité dans l'eau	1000000 mg/l		
Rapidement dégradable	100%		
QUARTZ (fraction fine <125 µm poudre)			
Dégradabilité: données pas disponible			
1,2-Benzisothiazol-3 (2H) -one			
Solubilité dans l'eau	1288 mg/l		
NON rapidement dégradable			
			EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

... / >>

Terbutryn	
Solubilité dans l'eau	25 mg/l
Rapidement dégradable	
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	
Solubilité dans l'eau	500 mg/l
NON rapidement dégradable	
MÉLANGE DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	
NON rapidement dégradable	<50%
4,5-dicloro-2-ottil-2H-isotiazol-3-one	
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHYLÈNE GLYCOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,36
1,2-Benzoisothiazol-3 (2H) -one	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,7 20°C
BCF	6,62
Terbutryn	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,19 Log Kow Metodo HPLC
BCF	103
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,61 Log Kow
BCF	19,21
MÉLANGE DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 0,71 Log Kow Metodo HPLC
BCF	3,16
4,5-dicloro-2-ottil-2H-isotiazol-3-one	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	4,4 Log Kow
BCF	13

12.4. Mobilité dans le sol

1,2-Benzoisothiazol-3 (2H) -one	
Coefficient de répartition : sol/eau	9,33
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	
Coefficient de répartition : sol/eau	179,8

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

Licata S.p.A. P10173 - Elasto Paint		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 13 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)	FR
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>			
l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.			
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport			
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
pas applicable			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
pas applicable			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
pas applicable			
14.4. Groupe d'emballage			
pas applicable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
pas applicable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
pas applicable			
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
Informations non pertinentes			
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation			
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement			
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune			
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006			
Produit Point3 Substances contenues Point75			
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs			
pas applicable			
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)			
Aucune			
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :			
Aucune			
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. P10173 - Elasto Paint		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 14 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024) FR																																																														
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>																																																																
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune Contrôles sanitaires Informations pas disponibles																																																																
15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.																																																																
RUBRIQUE 16. Autres informations																																																																
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche: <table><tr><td>Acute Tox. 2</td><td>Toxicité aiguë, catégorie 2</td></tr><tr><td>Acute Tox. 3</td><td>Toxicité aiguë, catégorie 3</td></tr><tr><td>Acute Tox. 4</td><td>Toxicité aiguë, catégorie 4</td></tr><tr><td>STOT RE 1</td><td>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1</td></tr><tr><td>STOT RE 2</td><td>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2</td></tr><tr><td>Skin Corr. 1C</td><td>Corrosion cutanée, catégorie 1C</td></tr><tr><td>Skin Corr. 1</td><td>Corrosion cutanée, catégorie 1</td></tr><tr><td>Eye Dam. 1</td><td>Lésions oculaires graves, catégorie 1</td></tr><tr><td>Eye Irrit. 2</td><td>Irritation oculaire, catégorie 2</td></tr><tr><td>Skin Irrit. 2</td><td>Irritation cutanée, catégorie 2</td></tr><tr><td>Skin Sens. 1A</td><td>Sensibilisation cutanée, catégorie 1A</td></tr><tr><td>Skin Sens. 1B</td><td>Sensibilisation cutanée, catégorie 1B</td></tr><tr><td>Aquatic Acute 1</td><td>Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1</td></tr><tr><td>Aquatic Chronic 1</td><td>Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1</td></tr><tr><td>Aquatic Chronic 3</td><td>Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3</td></tr><tr><td>H310</td><td>Mortel par contact cutané.</td></tr><tr><td>H330</td><td>Mortel par inhalation.</td></tr><tr><td>H301</td><td>Toxique en cas d'ingestion.</td></tr><tr><td>H311</td><td>Toxique par contact cutané.</td></tr><tr><td>H302</td><td>Nocif en cas d'ingestion.</td></tr><tr><td>H372</td><td>Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</td></tr><tr><td>H373</td><td>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</td></tr><tr><td>H314</td><td>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</td></tr><tr><td>H318</td><td>Provoque de graves lésions des yeux.</td></tr><tr><td>H319</td><td>Provoque une sévère irritation des yeux.</td></tr><tr><td>H315</td><td>Provoque une irritation cutanée.</td></tr><tr><td>H317</td><td>Peut provoquer une allergie cutanée.</td></tr><tr><td>H400</td><td>Très toxique pour les organismes aquatiques.</td></tr><tr><td>H410</td><td>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</td></tr><tr><td>H412</td><td>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</td></tr><tr><td>EUH071</td><td>Corrosif pour les voies respiratoires.</td></tr></table>			Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C	Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H310	Mortel par contact cutané.	H330	Mortel par inhalation.	H301	Toxique en cas d'ingestion.	H311	Toxique par contact cutané.	H302	Nocif en cas d'ingestion.	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	H318	Provoque de graves lésions des yeux.	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	H315	Provoque une irritation cutanée.	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2																																																															
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3																																																															
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4																																																															
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1																																																															
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2																																																															
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C																																																															
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1																																																															
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1																																																															
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2																																																															
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2																																																															
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A																																																															
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B																																																															
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1																																																															
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1																																																															
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3																																																															
H310	Mortel par contact cutané.																																																															
H330	Mortel par inhalation.																																																															
H301	Toxique en cas d'ingestion.																																																															
H311	Toxique par contact cutané.																																																															
H302	Nocif en cas d'ingestion.																																																															
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.																																																															
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.																																																															
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.																																																															
H318	Provoque de graves lésions des yeux.																																																															
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.																																																															
H315	Provoque une irritation cutanée.																																																															
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.																																																															
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.																																																															
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.																																																															
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.																																																															
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.																																																															

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë

- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

- CLP: Règlement (CE) 1272/2008

- DNEL: Niveau dérivé sans effet

- EmS: Emergency Schedule

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques

- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

- IMO: International Maritime Organization

- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

- LC50: Concentration mortelle 50%

- LD50: Dose mortelle 50%

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

P10173 - Elasto Paint

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 09/03/2026 Imprimé le 09/03/2026 Page n. 16 / 16 Remplace la révision:3 (du 13/11/2024)	FR
P10173 - Elasto Paint			
RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>			
indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12. Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.			
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			